

PARCOURSUP, PARLONS CONCRET !

QUELS CONSEILS POUR LES ÉLÈVES ?

Juin
2018

ÉPISODE 3 : ENTRE LE 26 JUIN ET LE 21 SEPTEMBRE, LA PROCÉDURE COMPLÉMENTAIRE

Tout élève candidat au bac (inscrit ou non préalablement sur Parcoursup) peut s'inscrire à la procédure complémentaire :

- La procédure complémentaire commence le **26 juin**.
- Peuvent s'inscrire, les **candidats sans proposition**, les **candidats en attente** sur un ou plusieurs vœux, les **candidats qui ont été démissionnés** car n'ayant pas répondu dans les délais impartis.
- La plateforme contiendra toutes les places vacantes recensées.
- La durée de réflexion est réduite à partir du **7 juillet** : l'élève n'aura que trois jours pour valider un vœu « oui » ou « oui, si ».
- Le fonctionnement de la procédure complémentaire est identique à celui de la procédure principale (dix vœux au maximum, pas de classement des vœux, réponses en continu...).
- Des précisions sur cette procédure complémentaire seront en ligne sur la plateforme Parcoursup après les dernières épreuves écrites du bac.
- L'année dernière, 130 000 places sont restées vacantes à la rentrée 2017.

Pour le Sgen-CFDT : Parcoursup propose une procédure complémentaire qui recense les places vacantes des filières sélectives ou non sélectives, comme c'était le cas pour APB. La difficulté que rencontreront les élèves sera d'être accompagnés par leur établissement alors que les enseignants seront en pleine correction du bac. La procédure précise n'étant pas commune, il est difficile d'anticiper les difficultés auxquelles seront confrontés les élèves qui postuleront.

Il est indispensable que l'an prochain un effort important de gestion du calendrier soit réalisé, après un bilan complet de la procédure.

Et toujours : la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur (Caaes)

Cette commission, placée sous l'autorité du recteur, examine les situations particulières afin de proposer une solution d'études post-bac à chaque bachelier. Elle se réunit plusieurs fois entre le 22 mai et le 21 septembre. Elle s'adresse :

- aux élèves avec uniquement des « non » depuis le 22 mai, à leur demande ; les procédures de saisie de cette Caaes sont explicitées sur les sites des rectorats (date des commissions, modalités des dossiers à présenter...).
- aux élèves sans aucun « oui » (mais avec encore des « en attente ») après le bac, qui pourront aussi demander un examen de leur cas par la Caaes.
- aux « élèves en situation particulière » (handicap, sportifs de haut niveau, chargés de famille, autres cas particuliers...) qui n'ont pas obtenu la formation de leur choix et veulent un réexamen de leur situation.

Attention, la Caaes ne fera qu'une seule proposition. Le refus de la proposition est définitif, il n'y aura pas de possibilité de saisir la Caaes une seconde fois. La Caaes n'est pas une instance de « dialogue » avec le bachelier mais une procédure de « dernier recours ».